

**www.lecho.be**

Date: 23-01-2025

Periodicity: Continuous

Journalist: Xander Vlassenbroeck

Circulation: 0

Audience: 80000

AVE: 21 180 €

<https://www.lecho.be/dossiers/formation-gouvernements/vers-la-fin-du-paradis-fiscal-belge-pour-les-investisseurs-en-cryptomonnaies/10583882>

## Vers la fin du paradis fiscal belge pour les investisseurs en cryptomonnaies



Les tableaux budgétaires accompagnant la super-note de Bart De Wever comprennent une contribution de solidarité de 5%, qui touchera les plus-values en crypto. ©REUTERS

**La dernière super-note de Bart De Wever prévoit une taxation de 5% sur les plus-values, aussi applicable aux cryptomonnaies. La Belgique perdrait ainsi son statut de paradis fiscal pour les crypto-investisseurs.**

Les investisseurs belges en cryptomonnaies vont-ils enfin passer à la casserole? Ce pourrait bien être le cas, si l'on en croit la dernière super-note du formateur du gouvernement fédéral Bart De Wever et les tableaux budgétaires qui l'accompagnent. Elle comprend en effet une contribution de solidarité, sous forme d'une taxe de 5% sur les plus-values des actifs financiers. En ce compris les cryptoactifs.

Dans le détail, la taxe ne porterait que sur les plus-values réalisées (donc à la vente), ne serait pas rétroactive, et les plus-values historiques en seraient exonérées. Les moins-values pourraient être déduites dans l'année et sans possibilité de report (il serait donc impossible de déduire une moins-value de 2026 sur une plus-value de 2027, par exemple). Est également prévue une exonération sur les premiers 6.000 euros de plus-values par année (ce montant doit encore être confirmé).

La fin du paradis fiscal belge

Cette nouvelle contribution mettrait fin au statut de "paradis fiscal" de la Belgique pour les investisseurs particuliers. En ce qui concerne les cryptomonnaies (traitées fiscalement comme les actions), le niveau de taxation est de 0% actuellement, du moins dans le cadre de la "gestion normale d'un patrimoine privé". C'est ce taux qui passerait à 5% si la "super-note" de Bart De Wever voit le jour.

Les autres types de taxations applicables aujourd'hui en Belgique sur les plus-values des cryptomonnaies resteraient inchangés. Il s'agit ici de la taxe de 33% sur les revenus divers, qui concerne les investissements spéculatifs, et de l'imposition progressive (jusqu'à 50%) des revenus professionnels, lorsque l'investissement crypto constitue effectivement l'activité professionnelle du contribuable.

En guise de comparaison, la France taxe déjà les plus-values crypto à 30% (avec une exonération en dessous de 305 euros), tandis que l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas appliquent des impôts progressifs. L'Allemagne et le Luxembourg exonèrent par ailleurs les plus-values sur des cryptos détenues depuis plus d'un an et de six mois respectivement. En Europe, seules la Suisse, Malte et Chypre ne taxent pas du tout les plus-values sur cryptomonnaies des particuliers.

### Des crypto-actifs enfin légitimes?

Selon les avocats spécialisés dans la fiscalité des cryptomonnaies, la taxe proposée par l'Arizona aurait le mérite d'apporter de la clarté aux investisseurs sur les niveaux d'imposition auxquels ils peuvent être soumis. "Cela pourrait donner une sécurité juridique, car la situation actuelle fait surtout l'affaire des fiscalistes qui doivent examiner, au cas par cas, la situation des contribuables pour savoir s'ils doivent être soumis à ces impôts", explique Florian Ernotte (Avroy Avocats).

Ce dernier souligne néanmoins l'incertitude au sujet de la taxe des "revenus divers" appliquée sur la spéculation, dont la distinction avec la "gestion normale du patrimoine privé" resterait largement à la discrétion de l'administration fiscale.

Baptistin Alaïme (Tuerlinckx Tax Lawyers), abonde dans ce sens. "Le problème du régime fiscal des cryptos pour le moment est qu'il y a beaucoup d'insécurité. Il est très difficile de calculer ce qu'il faut déclarer et de respecter ses obligations fiscales..." Par contre, note l'avocat fiscaliste, "à partir du moment où on les taxe, les cryptos deviendront légitimes d'une certaine manière".

### Vers une déclaration automatique

Un autre point sensible est celui de la déclaration de ces cryptoactifs. Le fisc ne sera en effet en mesure de taxer les plus-values sur le bitcoin et autres monnaies numériques que s'il en connaît l'existence.

"La loi impose aujourd'hui de déclarer (au point de contact central de la Banque nationale) ses comptes dans des établissements financiers étrangers", rappelle Maître Florian Ernotte, qui estime que les cryptos ne rentrent pas dans cette définition, hormis celles détenues via une banque, comme Revolut, par exemple.

De son côté, Maître Baptistin Alaïme suit l'approche du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, "qui estime que tout compte étranger, de toute nature, doit être déclaré", y compris les comptes crypto. "Notre cabinet considère que les comptes sur les plateformes d'échange comme Binance rentrent dans ce cadre. Il faut être le plus transparent possible", appuie le fiscaliste.

La position de la Banque nationale sur ce débat est que les comptes doivent être déclarés uniquement s'ils sont détenus "auprès d'un établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne étranger", laissant ainsi une marge d'interprétation.

### Anticipation de la directive européenne



En revanche, les avocats s'accordent sur le fait que la directive européenne DAC 8, qui doit encore être transposée en droit belge (d'ici 2026 au plus tôt), amènera plus de clarté. Elle obligera en effet les plateformes crypto à transférer les données sur leurs clients automatiquement à l'administration fiscale.

La super-note de Bart De Wever et sa taxation des plus-values crypto pourrait être une anticipation de cette réglementation, qui offrira plus de transparence sur les avoirs crypto des contribuables. Et de toute façon, rappelle Maître Baptistin Alaïme, "les banques demandent aussi si ces comptes cryptos ont été déclarés quand il y a tentative de rapatriement" par leurs détenteurs.

Reste à savoir si la taxe de 5% ne sera pas relevée vers 10 ou 15% au gré des besoins budgétaires, estime Maître Baptistin Alaïme. "C'est une première taxe sur les plus-values et une fois que la porte est ouverte, ce sera très simple de relever le taux."